



GUIDE PRATIQUE DE LABÉLISATION







La création du label francophone de l'innovation responsable renforce davantage l'engagement de l'AUF - Agence Universitaire de la Francophonie - à contribuer au développement global des sociétés.

Dans un monde globalisé fragilisé, les transitions sociales et environnementales s'imposent, les universités doivent se transformer et faire face aux défis majeurs. L'AUF se propose d'accompagner les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche dans ces démarches.

Engagée pour la feuille de route des 17 objectifs de Développement Durable (ODD) signée en 2015 par 193 États membres des Nations Unies, l'AUF a créé, avec ses partenaires¹, un Label francophone de l'innovation responsable, qui s'appuie sur les principes fondamentaux du développement durable et de l'économie sociale et solidaire que sont la transparence, l'inclusion, la justice, la durabilité, la responsabilité sociale et environnementale et la satisfaction des besoins fondamentaux pour tous.

Ce label vise à la fois à cartographier et à valoriser les innovations responsables des établissements universitaires francophones dans le monde, mais aussi à déployer le réseau de l'innovation responsable pour favoriser les synergies entre les universités, la société civile et le secteur socioéconomique œuvrant pour le développement d'une société responsable.

L'AUF invite donc les établissements universitaires francophones et leurs équipes à se manifester, à proposer leurs projets d'innovation responsable, à candidater au label francophone de l'innovation responsable. Le label permet une reconnaissance des pratiques innovantes et responsables et une diffusion de ces pratiques dans le 1^{er} réseau universitaire du monde. Ces innovations responsables pourront inciter et inspirer d'autres établissements à de nouveaux modes de pensée et d'organisation et créer une solidarité active, principe fondateur de l'AUF.

Slim Khalbous
Recteur
AUF

1. Partenaires du Label Innovation Responsable : Réseau de Recherche sur l'Innovation (RRI), Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Afric'innov/Bond'innov, SoSciences, Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), Institut Français, B&L Evolution, Agence Française de Développement (AFD).

UNE INITIATIVE POUR PROMOUVOIR L'INNOVATION RESPONSABLE 5

- **LE GUIDE PRATIQUE** 5
- **L'INITIATIVE PORTÉE PAR L'AUF : promouvoir l'innovation responsable au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche** 5
 - Présentation de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) 5
 - Présentation du dispositif ACTIF 6
- **AVEC LE SOUTIEN DE SES PARTENAIRES** 7
- **LE LABEL S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL DE TRANSFORMATION DURABLE** 8
 - Les Objectifs de Développement Durable (ODD), un référentiel universel pour 2030 8
 - L'innovation responsable, un concept porté à tous les niveaux 9
 - Le Sulitest (Sustainability Literacy Test) 10
 - Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR), des acteurs clés pour engager le changement 10

PRÉSENTATION DU LABEL 11

- **PRÉSENTATION** 11
 - Qu'est-ce que le label d'innovation responsable ? 11
 - Quels acteurs sont concernés ? 11
- **POURQUOI L'AUF A DÉVELOPPÉ UN LABEL D'INNOVATION RESPONSABLE ? Identifier et valoriser les projets d'innovation responsable** 12
 - Les ambitions du label 12
 - Les atouts du label pour les établissements d'ESR 12

LA LABÉLISATION 14

- **LE PROCESSUS DE LABÉLISATION** 14
- **LES CRITÈRES DE LABÉLISATION** 17
- **LES OUTILS** 21
 - Le questionnaire d'autodiagnostic 22
 - Le dossier de candidature 22
 - La grille d'analyse 23
 - L'entretien (optionnel) 24

LEXIQUE 25

UNE INITIATIVE POUR PROMOUVOIR L'INNOVATION RESPONSABLE

LE GUIDE PRATIQUE



Ce guide s'adresse aux auditeurs des projets d'Établissement d'enseignement supérieur et de recherche (ESR). Il a pour ambition de les accompagner dans l'évaluation des projets en apportant le plus d'information possible pour répondre aux différentes interrogations qui pourraient émerger.

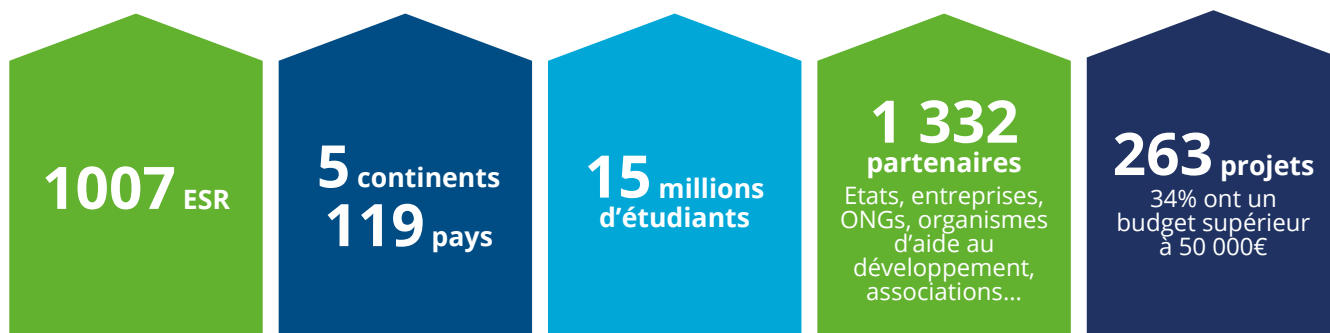
Le guide est ainsi composé d'une partie introductive rappelant le contexte dans lequel le label a été créé et les différentes parties prenantes ayant pris part au projet. La seconde partie du guide présente le label et les outils de labélisation.

L'INITIATIVE PORTÉE PAR L'AUF

PROMOUVOIR L'INNOVATION RESPONSABLE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE

Présentation de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)

L'AUF est un réseau international pour le développement universitaire :



Dans le cadre de sa stratégie 2017-2021, l'AUF veut relever les 3 grands défis suivants :

- La **qualité** de la formation, de la recherche et de la gouvernance
- L'**employabilité**, l'insertion professionnelle des diplômés, la culture de l'entrepreneuriat
- Le rôle des universités comme opérateurs du **développement global et local des sociétés** : économique, social, environnemental, linguistique et culturel, international et interculturel.

Pour mettre en œuvre cette stratégie 2017-2021, l'AUF a identifié plusieurs leviers d'action :

- Un **réseau d'établissements membres** porteur de diversité, réservoir d'expertise et source d'innovation
- Des **équipes présentes sur le terrain** à travers le monde
- Des **partenariats stratégiques multiples** dans le monde de l'ESR mais aussi de l'entreprise
- Une **expertise** dans le domaine de l'éducation numérique

Présentation du dispositif ACTIF

L'AUF a créé ACTIF, *Action pour l'innovation responsable Francophone*, fin 2018, un dispositif international, collaboratif, multipartenaires d'innovation responsable, dont l'ambition est d'intégrer les thématiques et enjeux du Développement Durable (DD) et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Né d'une réflexion menée avec et pour les **universités francophones**, ce dispositif permet de répondre à plusieurs enjeux :

- Renforcer le rôle des universités comme opératrices du développement global des sociétés.
- Positionner les universités au cœur de l'Agenda 2030 et contribuer à l'atteinte des ODD, au développement de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire (ESS).
- Anticiper et répondre aux grandes transformations et transitions actuelles en co-construisant et en soutenant les initiatives sociétales innovantes des universités.
- Développer et valoriser les compétences en innovation sociale des universités.
- Créer et animer le réseau francophone de l'innovation sociale.

Afin de traiter ces objectifs, le dispositif s'appuie sur des actions de terrain et des outils visant le développement de l'innovation sociale en Francophonie universitaire :

▶ ACTIONS DE TERRAIN

- Des ateliers d'intelligence collaborative pour l'émergence de projets pilotes d'innovation sociale développés sur les campus
- Des dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat social au sein des campus, incluant la mise en place d'incubateurs sociaux et l'accompagnement de porteurs de projets
- De nombreuses actions de plaidoyer visant à positionner les universités comme actrices du changement et donc à renforcer leur rôle et leur visibilité en faveur des grands enjeux sociétaux
- Des formations au service de l'innovation responsable pour les personnels universitaires, les étudiants et les responsables d'incubateurs sociaux universitaires

▶ OUTILS FÉDÉRATEURS

- Un réseau francophone de l'innovation sociale
- Un label francophone de l'innovation responsable
- Un laboratoire « UniLab » pour l'université de demain
- Des ressources numériques dont une « boîte à outils » de l'innovation sociale
- Une veille stratégique sur l'innovation responsable
- Une plateforme collaborative de l'innovation responsable francophone
- Un fonds pour financer les actions

À ce jour des actions ont déjà été mises en place via le dispositif ACTIF, par exemple :

- **Des ateliers d'intelligence collaborative pour 5 régions de l'AUF** : émergence de [9 projets d'innovation sociale](#) avec 49 universités de 25 pays.
- **Le dispositif d'entrepreneuriat social « Safircampus » en Tunisie** : intégration, avec l'appui de l'incubateur local le Lab'ESS et la direction régionale de l'AUF au Maghreb (DRM), de formations à l'entrepreneuriat social et solidaire au sein des universités, pour favoriser l'émergence de porteurs de projets responsables.
- **Processus de réflexion et de recherche** pour la mise en œuvre du label francophone de l'innovation responsable, faisant émerger progressivement les contours de « l'université responsable », ainsi que ceux du laboratoire d'idées « UniLab » qui a pour objectif de dessiner l'université durable de demain.
- **La participation et/ou l'organisation d'événements d'innovation sociale** pour le secteur universitaire, comme la mise en place du challenge mondial Campus 2030.
- **La mise en place de la plateforme collaborative et de la boîte à outils.**

C'est dans cet objectif que le label innovation responsable a été créé : promouvoir l'innovation responsable au sein des ESR francophones, la cartographier et engager son déploiement

AVEC LE SOUTIEN DE SES PARTENAIRES

L'AUF travaille avec des partenaires engagés dans la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) : universités, institutionnels, ministères, ONGs, experts, chercheurs, associations, organisations, réseaux, entreprises. Ils sont ici vivement remerciés pour leurs contributions, notamment dans les phases de co-conception et de tests du Label.



Plus d'informations sur le dispositif ACTIF ici : <https://actif.auf.org/>

LE LABEL S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL DE TRANSFORMATION DURABLE

Les Objectifs de Développement Durable (ODD), un référentiel universel pour 2030

Adopté en 2015 par l'Assemblée Générale de l'ONU, les Objectifs de Développement Durable couvrent la période 2015-2030. Ils sont le résultat d'un processus international de co-construction de 3 ans (2012-2015) associant l'ensemble des Etats membres des Nations unies et un nombre important de représentants de la société : entreprises, chercheurs, communautés autochtones, jeunes, femmes, paysans, etc. Ils s'inscrivent également dans un contexte international plus ancien. En effet, ils s'inscrivent dans la lignée des travaux réalisés depuis 1972, au cours des différents Sommets de la Terre - organisés tous les 10 ans et rassemblant des acteurs internationaux - et de l'expérience des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ces derniers, au nombre de 8, adoptés en 2000 par les Nations Unies, étaient notamment destinés aux pays en développement et avaient pour horizon l'année 2015.

Les Objectifs de Développement Durable sont 17 objectifs universels qui s'adressent à tous les acteurs internationaux, publics comme privés. Ils s'organisent autour des 5P que sont la Planète, les Populations, la Prospérité, la Paix et les Partenariats. Déclinés en 169 cibles, ils détaillent les différentes dimensions du développement durable et sont interconnectés.



Dès 2015, la France a souhaité être exemplaire sur la thématique des ODD. Elle s'est engagée à présenter un rapport d'étape en 2019, ce qu'elle a présenté au rendez-vous annuel des ODD, le Forum politique de haut niveau. 2019 était également marquée par la présentation de la feuille de route française pour les ODD. Présentée par la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire en septembre, la feuille de route présente les 6 priorités que se donnent la France pour réaliser l'Agenda 2030.

Azote for Stockholm Resilience Centre, Stockholm University

► **LES ODD ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

« Les établissements d'enseignement supérieur représentent un levier majeur de la transition vers une société durable. [...] Responsables de la formation des futurs et actuels dirigeants, et acteurs importants de l'économie locale, ces établissements ont une forte responsabilité vis-à-vis des enjeux de développement durable. Ils se doivent aujourd'hui d'être exemplaires et d'engager leurs étudiants dans cette voie.

Ces enjeux se matérialisent tout autant dans les travaux de recherche, l'enseignement que dans la gestion des établissements. Objectifs internationaux, les ODD constituent une nouvelle dynamique et donc l'occasion de donner un nouvel élan aux démarches de développement durable des campus. Fidèles à leur mission de transformation sociale, les établissements d'ESR ont vocation à être proactifs concernant la diffusion des ODD. »

(Informations issues de : [Objectifs de Développement Durable, quelles contributions des métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche en France ?](#), réalisé par CPU, CGE, B&L évolution)

L'innovation responsable, un concept porté à tous les niveaux

L'innovation responsable désigne un nouveau produit, service ou mode d'organisation dont le processus de création, tout comme le résultat, sont novateurs, singuliers et vertueux. L'objet même d'une innovation responsable est de répondre à un besoin identifié de façon à produire un impact net positif sur la société. Cette innovation est également accessible facilement et répliquable afin d'être facilement diffusable et ainsi combler facilement un manque.

Le Sulitest (Sustainability Literacy Test)

Le Sustainability Literacy Test (ou Sulitest) est un **test international de connaissances en matière de développement durable** disponible en 8 langues. Edité par l'association française Sulitest.org, il bénéficie d'une grande reconnaissance institutionnelle à travers le soutien de plusieurs agences onusiennes (UNESCO, PNUD, UN Environnement), d'accréditeurs européens et américains (EFMD, AACSB) et de réseaux académiques nationaux et internationaux (AIU, PRME, CPU, CGE, REFEDD, etc.).

Ce test vise à **évaluer le niveau de culture générale** d'un individu concernant les enjeux relatifs au développement durable. Il prend la forme d'un **QCM en ligne de 50 questions** dont 30 relatives à des sujets internationaux et 20 à des sujets propres à chaque pays. Les questions sont proposées par un certain nombre d'experts et de contributeurs puis revues par un **comité scientifique** qui s'assure de leur pertinence de la solidité et de l'équilibre des sources.

Les questions portent les différentes **thématiques liées au développement durable** : droits fondamentaux, économie circulaire, ISR, RSE, mesures de la richesse, biodiversité, changement climatique, mondialisation, etc. Il existe trois catégories de questions : connaissances (knowledge), connaissances des compétences (knowledge of skills) et les dispositions (mindset).

Le Sulitest est utilisé tant par des établissements d'enseignements supérieur que par des entreprises. Début 2020, on comptait :

- **1000 universités, écoles et entreprises** inscrites sur la plateforme,
- **150 000 personnes** ayant passées le test.

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des acteurs clés pour engager le changement

Les établissements d'ESR ont un rôle particulier au sein des sociétés dans lesquelles ils opèrent. Ils incarnent une institution qui a trois fonctions sociétales aux yeux du sociologue français Alain Tourraine : la production de la connaissance, sa transmission et la critique de ses conditions d'usage social. Autrement dit, ils produisent et diffusent, d'une part, les dernières avancées de la recherche ; d'autre part, ils forment et outillent les élites intellectuelles, politiques et économiques. Producteurs et diffuseurs de savoir, ils portent une responsabilité sur la manière dont est utilisé ce savoir dans le reste de la société. Plus une personne est dotée en savoir, plus son potentiel d'action est important, pour le meilleur comme pour le pire.

Les établissements d'ESR ont leur part de responsabilité dans la situation insoutenable d'un grand nombre de sociétés. Ils ont produit et diffusé, les savoir, savoir-être et savoir-faire qui ont mené à cette situation et les ont transmis aux personnes qui dirigent actuellement nos sociétés. La transformation de nos sociétés vers un mode de développement soutenable passe donc par la création et transmission d'autres savoirs et la formation d'élites raisonnant différemment. Par extension, les établissements d'ESR ont vocation à faire évoluer les mentalités et pratiques du reste de la société dans laquelle ils opèrent. Ici réside le rôle clé des établissements d'ESR pour engager le changement.

PRÉSENTATION

Qu'est-ce que le label innovation responsable ?

SON AMBITION

Distinguer des initiatives et projets d'innovation responsable. Il permet ainsi :

- Au porteur de projet de valoriser son innovation ;
- A l'AUF et à l'écosystème d'acteurs d'identifier des projets innovants dont l'impact net du processus d'élaboration et du résultat est positif et de les accompagner.

CIBLES

Les porteurs de projets de formation, de recherche, de service à la communauté ou liée à la gouvernance d'un établissement, au sein d'un établissement d'ESR.

ORGANISATION

Le label comporte 4 thématiques et 23 critères, voir en page 17.

CANDIDATURE

Un porteur de projet peut candidater pour une ou plusieurs catégories, soit l'une après l'autre, soit en même temps.

OBJECTIFS

- Démontrer une « culture », une dynamique, une « exemplarité » sociétale, un « mouvement » transversal qui touche les grands piliers de l'université.
- Promouvoir des projets concrets qui répondent à des enjeux sociétaux locaux.

PRÉREQUIS

- L'établissement doit avoir :
 - élaboré une charte de Responsabilité Sociétale de l'Université (RSU) adoptée par le conseil d'administration ou son plus haut dirigeant (président ou recteur, par exemple)
 - OU, obtenu la labellisation [Développement Durable et Responsabilité Sociétale](#) (DD&RS).
- Le porteur de projet qui présente une innovation au label doit passer une session du Sulitest.

Quels acteurs sont concernés ?

- Le label est destiné aux établissements d'ESR, privé ou public, membre de l'AUF. Toutes les zones francophones de l'AUF sont concernées.
- Le label sera attribué à l'université pour un projet (ou plusieurs).
- Le label porte sur des projets finis (qui peuvent être ajustés) ou bien avancés dans leur processus.

POURQUOI L'AUF A DÉVELOPPÉ UN LABEL D'INNOVATION RESPONSABLE ?

IDENTIFIER ET VALORISER LES PROJETS D'INNOVATION RESPONSABLE

La création d'un label à destination des initiatives et projets d'innovation responsable correspond aux objectifs que s'est donnée l'AUF dans sa stratégie 2017-2021 pour répondre aux trois défis identifiés (cf. page 5). Il s'agit également d'un des objectifs du dispositif ACTIF : accompagner les universités vers l'innovation responsable et participer aux déploiements des ODD et de l'innovation responsable. Enfin le label est en phase avec les Objectifs de Développement Durable afin d'encourager les établissements d'ESR à contribuer à leur réalisation.

Les ambitions du label

Le label répond à plusieurs enjeux :

- **Identifier les innovations responsables** générées par les universités francophones pour les valoriser et les développer
- **Renforcer les capacités et les compétences en ODD/ESS** du réseau de la Francophonie
- **Organiser l'accompagnement des universités francophones** désireuses d'innover de façon responsable
- **Former et accompagner** les chercheurs, les personnels, les étudiants et les enseignants des universités francophones à l'innovation responsable et à son impact social et environnemental
- **Générer de nouveaux partenariats** et de nouvelles ressources autour de l'innovation responsable au sein du réseau des universités francophones
- **Participer à la dynamique ODD/ESS** naissante dans le monde universitaire et la développer

Les atouts du label pour les établissements d'ESR

► ÊTRE UN ÉTABLISSEMENT ACTIF

- Attirer plus d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs
- Mobiliser de nouveaux financeurs
- Gagner en visibilité locale et internationale autour des ODD et de l'ESS
- Se composer une image de marque forte de sens : université « responsable » et « engagée dans le développement durable »
- Accéder à des financements nationaux et internationaux, publics et privés

► MONTER EN COMPÉTENCES

- Développer l'université : formations et partenariats
- Être en contact avec les acteurs de l'innovation responsable localement et internationalement
- Accéder à l'accompagnement technique ou financier de l'AUF pour les acteurs impliqués
- Accéder aux réseaux et outils du dispositif ACTIF (plateforme, formation, partenaires, fonds)

► SE POSITIONNER COMME ACTEUR DE L'INNOVATION RESPONSABLE

- Être acteur et opérateur du développement durable des sociétés
- Être acteur et opérateur de l'innovation responsable et durable, des ODD et de l'ESS

► S'INSCRIRE DANS UN PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE

- S'inscrire dans un processus d'amélioration continue des universités
- Accéder à des « crédits » (type ECTS) pour les étudiants impliqués

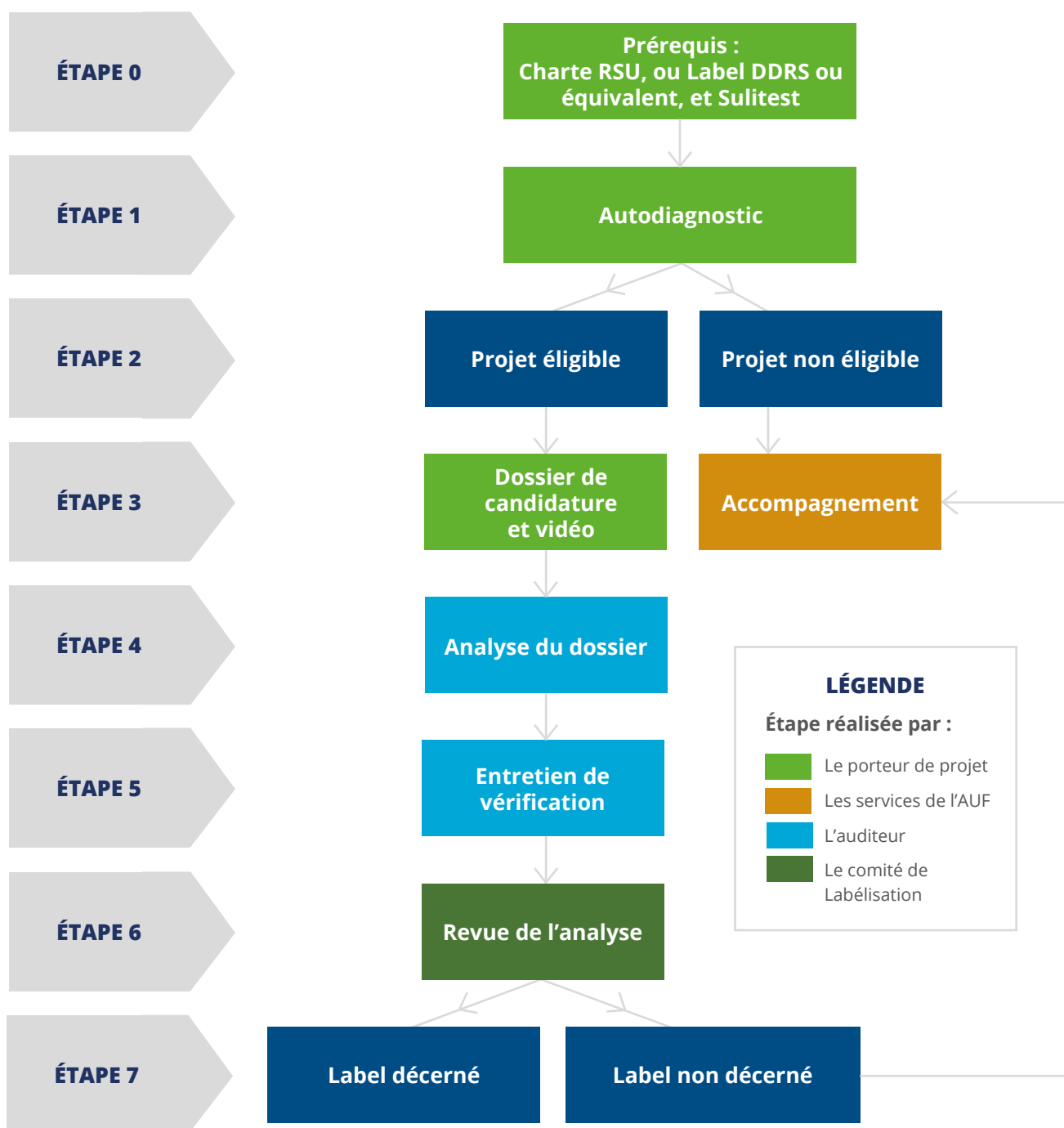
► MOBILISER TOUS LES MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT

- Mobiliser tous les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche

LE PROCESSUS DE LABÉLISATION

Qu'est-ce que le label innovation responsable ?

Le label est destiné aux porteurs d'innovations de l'ESR qui, pour l'obtenir, suivent le processus suivant :



ÉTAPE 0

PRÉREQUIS DU LABEL (CHARTES RSU ET SULITEST)

Avant de commencer la candidature au label, le candidat doit obtenir un exemplaire de la charte de Responsabilité Sociale de son Université (RSU), ou la preuve d'obtention du label DDRS, ou tout autre équivalent. Cette charte sera à joindre à l'autodiagnostic. Ceci permet de s'assurer que l'ensemble de l'établissement est engagé dans une démarche vertueuse sur le plan environnemental et social.

En outre, le candidat effectue une session du Sulitest. Ceci permet de le sensibiliser à l'étendue des enjeux en lien avec le développement durable. Le candidat découvre ainsi l'univers culturel du label. Seule la passation du Sulitest est exigée. Il n'y a pour le moment pas de score minimal au Sulitest requis pour pouvoir présenter un projet au label. La charte et une preuve de passation du Sulitest seront à joindre à l'autodiagnostic (étape 1).



Si l'établissement est labellisé DD&RS, il peut présenter son document de labellisation en lieu et place d'une charte RSU.

ÉTAPE 1

AUTODIAGNOSTIC

Le candidat commence par **s'auto-évaluer** en complétant le questionnaire d'autodiagnostic. Pour chacun des 23 critères du label, le questionnaire invite implicitement le candidat à positionner son projet sur l'un des 4 niveaux suivants :

INSUFFISANT

sujet non-traité

ACCEPTABLE

sujet traité mais en partie uniquement

BON

sujet abordé de manière satisfaisante, des marges de progrès sont possibles

TRÈS BON

sujet abordé en profondeur

Ces 4 niveaux sont inspirés du guide « [Introduction to responsible innovation criteria](#) » élaboré par Paris Région Entreprises dans le cadre du projet européen KARIM (*Knowledge Acceleration Responsible Innovation Meta network*). Pour le porteur de projet, cette étape permet de prendre du recul sur son projet et de le positionner par rapport aux attentes de l'AUF. **Le porteur de projet peut ainsi mieux appréhender les points forts de son projet et les axes d'amélioration.** Il prend connaissance du niveau du projet par rapport aux exigences du label. Dans le processus de labélisation, cette étape permet d'identifier si le projet est apte à être labellisé.

ÉTAPE 2

ÉLIGIBILITÉ

Une fois l'autodiagnostic complété, le porteur de projet reçoit une information lui indiquant si son projet est **Éligible ou Non-Éligible**. Un projet est jugé éligible s'il remplit les conditions suivantes :

- Le projet présenté est au moins de niveau « bon » sur les 13 critères prioritaires (cf. pages 17 à 21 pour plus de détails sur les critères prioritaires) ;
- Le projet est au moins de niveau « acceptable » sur les autres critères (non-prioritaires) ;
- Le projet n'est de niveau « insuffisant » sur aucun critère.

Si le projet est éligible, le porteur de projet peut alors télécharger le dossier de candidature et le remplir, pour obtenir le label pour son projet.

S'il est non-éligible, l'AUF lui propose alors de l'accompagner pour pouvoir postuler à la labélisation dans un second temps.

ÉTAPE 3

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Quand le projet est **éligible**, le candidat peut alors **compléter le dossier de candidature** et préparer une vidéo présentant le projet. Le dossier comprend la présentation de l'établissement, du projet et de ses résultats (cf. pages 22-23 pour plus d'informations).

ÉTAPE 4

ÉVALUATION

L'**auditeur intervient** à la phase 4. Lorsque le porteur de projet a complété puis envoyé son dossier de candidature, l'auditeur en prend connaissance et positionne le projet vis-à-vis des exigences du label, grâce à la grille d'analyse. Il utilise pour cela la grille d'analyse et le dossier de candidature, ce dernier permettant de compléter la grille. Lorsque l'auditeur a complété la grille d'analyse en indiquant le niveau du projet sur chacun des critères, il reçoit l'autodiagnostic complété par le porteur de projet. Il peut alors mettre en parallèle son analyse et celle du porteur de projet.

ÉTAPE 5

ENTRETIEN (OPTIONNEL)

L'auditeur, s'il le souhaite, peut organiser un **entretien** avec le porteur de projet afin de compléter et affiner son analyse. Il s'agit avant tout d'un temps d'échange, en visio-conférence, qui permet de lever les éventuelles ambiguïtés relevées.

ÉTAPE 6

COMITÉ DE LABÉLISATION

Le comité de labélisation prend la **décision finale** pour accorder, ou non, le label au projet. Pour cela, il prend connaissance du rendu de décision transmis par le porteur de projet. Il valide ou non l'avis de l'auditeur et accorde alors, ou non, le label au projet.

ÉTAPE 7

LABÉLISATION

Le projet **obtient le label innovation responsable pour 3 ans**. Dans le cas où le projet n'obtiendrait pas le label, l'AUF peut alors proposer un accompagnement au candidat.

L'innovation obtient le label si elle obtient le niveau « Bon » sur au moins 10 critères prioritaires et le niveau « Acceptable » sur l'ensemble des autres critères. Un certificat de labélisation est alors délivré et le logo du label peut être utilisé par l'établissement du candidat lorsqu'il communique sur l'innovation responsable labélisée.

LES CRITÈRES DE LABÉLISATION

Les critères de labélisation précisent les exigences attendues du label. Au nombre de 23, ils sont regroupés en **4 thématiques**.

Lors de l'évaluation, l'auditeur passe chaque critère en revue en cherchant les informations correspondantes dans le dossier de candidature. La grille d'analyse précise les attendus pour chaque niveau de chaque critère. La troisième colonne de la grille (« Lien avec le dossier de candidature ») indique à l'auditeur où trouver les éléments de réponse pour positionner le projet.

THÉMATIQUE 1 : La dimension créative de l'innovation

L'objectif est d'identifier et définir l'originalité et la singularité du projet proposé. Ces informations doivent être présentées par le candidat dans les deux premières parties du dossier de candidature de l'innovation.

CRITÈRE 1 / PRIORITAIRE : Solutions existantes non-satisfaisantes - Les limites des solutions existantes ont-elles été clairement identifiées ?

Ce critère est prioritaire car il permet d'identifier l'originalité du projet par rapport aux solutions existantes. L'objectif est d'identifier quelles ont été les sources d'inspiration du projet et si les innovateurs ont bien connaissance des solutions existantes et de leurs limites. Un projet responsable répond à un besoin clairement identifié pour lequel il n'existe pas encore de solution pleinement satisfaisante.

CRITÈRE 2 / PRIORITAIRE : Nouveauté - L'innovation fait-elle preuve d'originalité par rapport aux solutions existantes ?

Ce critère est prioritaire car il permet d'identifier l'originalité du projet par rapport aux solutions existantes. L'objectif est d'identifier si le projet proposé est nouveau, singulier ou bien s'il s'appuie sur des projets existants en les adaptant légèrement.

CRITÈRE 3 : Nouveauté pour l'établissement - L'innovation amène-t-elle l'établissement à travailler sur une thématique différente de celle qu'il a l'habitude de traiter ?

La dernière exigence de la thématique interpelle sur la nouveauté du projet au regard de l'établissement. L'auditeur est amené à identifier si la thématique traitée par le projet est un sujet d'expertise de l'établissement, s'il est habitué à travailler sur la thématique ou bien s'il s'agit d'un nouveau champ d'expérience.

THÉMATIQUE 2 : La responsabilité du processus d'innovation

L'objectif de la thématique est d'identifier la façon dont le projet a été conçu et si le processus de conception a été conduit de manière durable. Les informations correspondantes se trouvent dans la 3^e partie du dossier de candidature de l'innovation.

CAS PARTICULIER : Si le projet a bénéficié d'un accompagnement de l'AUF pour être éligible au label innovation responsable, l'évaluation porte alors uniquement sur le processus d'innovation engagé à partir du démarrage de cet accompagnement (et non sur le processus d'innovation mené initialement).

CRITÈRE 1 / PRIORITAIRE : Besoin social défini - Au démarrage du processus, l'innovation a-t-elle été pensée pour répondre à un besoin réel précis pré-identifié ?

Ce critère est prioritaire car une solution innovante responsable répond à un besoin existant. Elle ne crée pas de nouveau besoin ou d'envie. Si elle prend en compte les besoins des bénéficiaires auxquels elle s'adresse, l'innovation sera alors plus pertinente.

CRITÈRE 2 / PRIORITAIRE : Tourné vers les bénéficiaires - L'innovation a-t-elle été pensée dès le départ du point de vue du bénéficiaire ?

Dans la continuité du critère 2.1. (cf grille d'analyse), le bénéficiaire devant être central, il est indispensable que le projet soit pensé avec et pour le bénéficiaire ce qui en fait un critère prioritaire. L'auditeur doit donc identifier si les bénéficiaires ont été intégrés dans le processus d'innovation et de quelle manière.

CRITÈRE 3 : Frugalité - Le processus d'innovation a-t-il été pensé dans une logique de frugalité ?

La responsabilité d'une innovation tient dans l'impact de celle-ci sur l'environnement, et ce dès le processus de création de cette innovation (processus d'innovation). Un processus d'innovation est identifié comme responsable et frugal lorsqu'il requiert peu de ressources (matières premières, financières, humaines, techniques...) pour être conçu. C'est ce que doit vérifier l'auditeur en regardant notamment la complexité du processus d'innovation, le coût du projet, le nombre de matières premières nécessaires, le type de compétences nécessaires et le type de matières premières utilisées (sont-elles facilement accessibles, sont-elles abondantes, sont-elles fortement émettrices de gaz à effet de serre ... ?)

CRITÈRE 4 / PRIORITAIRE : Impacts environnementaux du processus - Les impacts environnementaux du processus d'innovation ont-ils été identifiés ?

Lors de la conception de l'innovation, les futurs impacts engendrés doivent être pris en compte afin de les éviter, réduire puis compenser les impacts résiduels. Le porteur de projet doit donc étudier les impacts sur l'eau, l'énergie, le sol, l'air, la biodiversité, le besoin de matières premières (type, localisation, impacts...), les déplacements et les moyens de déplacements, ... l'objectif est d'éco-concevoir son projet, ce qui suppose de cartographier au moins sommairement les impacts environnementaux potentiels.

CRITÈRE 5 / PRIORITAIRE : Impacts sociaux du processus - Les impacts sociaux du processus d'innovation ont-ils été identifiés ?

Ce critère est prioritaire car il permet de qualifier l'impact du processus de création du projet relatif aux enjeux sociaux. Il vient compléter le précédent afin de vérifier que les impacts potentiels sur les éléments sociaux aient également été identifiés. Il s'agit ici notamment de l'impact sur la santé, des conditions de travail (bien-être, égalité, vie-privée/vie-personnelle, compétences, dialogue social...), les droits de l'homme (travail des enfants, travail forcé, ...) et des relations avec les parties prenantes.

CRITÈRE 6 : Impacts négatifs du processus - Des démarches d'évitement et de réduction des impacts négatifs ont-elles été prévues tout au long du processus d'innovation ?

L'identification des impacts potentiels est une étape nécessaire pour prendre des précautions pour les éviter ou les limiter. Un processus d'innovation responsable doit cependant aller au-delà de cette étape pour mettre en œuvre des démarches d'évitement et de réduction des impacts négatifs. L'ensemble du processus d'innovation est étudié ainsi que le périmètre sur lequel portent les éventuelles mesures d'évitement ou de réduction qui ont été mises en place.

CRITÈRE 7 : Gestion flexible du processus d'innovation - Était-il envisageable de changer le cours du processus d'innovation : en réponse à un changement de besoin/intérêt/point de vue des parties concernées ?, en fonction des résultats intermédiaires ?, en cas de changement de contexte ?

Un processus d'innovation comporte toujours une part d'incertitude. Celle-ci peut porter sur le résultat (on ne peut l'anticiper pleinement) ou le contexte (il peut évoluer grandement en cours de processus). L'auditeur regarde ainsi la capacité qu'avait le processus à prendre en compte l'incertitude inhérente à tout processus d'innovation ainsi que les changements potentiellement apportés par des éléments externes. Il regarde s'il était possible ou non d'adapter facilement le processus pour le réorienter en cas de besoin.

CRITÈRE 8 : Budget - Est-ce qu'une vision d'ensemble des moyens impliqués est disponible ?

Une innovation responsable se caractérise pas la transparence et l'accessibilité aux informations. Le budget utilisé fait partie des éléments qui doit pouvoir être facilement accessible.

THÉMATIQUE 3 : L'écosystème multi-acteurs d'un processus d'innovation

L'un des critères de responsabilité d'un processus d'innovation est la co-construction de ce dernier afin que soient pris en compte les divers points de vue. Les informations correspondantes se trouvent notamment dans la 3^e partie du dossier de candidature de l'innovation.

CRITÈRE 1 / PRIORITAIRE : Bénéficiaires - Les bénéficiaires ont-ils été impliqués / représentés dans le processus d'innovation ?

Ce critère fait échos aux critères 1 et 2 de la thématique 2. Il permet de compléter la façon dont les bénéficiaires sont intégrés dans le projet. Il s'agit de voir dans quelle mesure ils participent à l'élaboration du projet, les bénéficiaires devant être pris en compte, le critère est prioritaire. Plus les bénéficiaires sont intégrés, plus le projet est considéré responsable.

CRITÈRE 2 / PRIORITAIRE : Diversité - La diversité des parties prenantes du processus d'innovation est-elle suffisante ?

Au-delà du bénéficiaire, un certain nombre de parties prenantes peuvent être intégrées dans le projet. L'auditeur regarde donc si le porteur de projet a identifié les différentes parties prenantes. Plus le projet intègre des parties prenantes représentatives de valeurs, points de vue et catégories différents, plus le projet sera riche des diverses possibilités, impacts, résultats... potentiels. Il s'agit d'un critère prioritaire car il permet d'identifier comment le porteur de projet travaille avec ses parties prenantes.

CRITÈRE 3 : Moment d'intégration - À quel(s) moment(s) les parties prenantes ont-elles été intégrées dans le processus d'innovation ?

L'identification des parties prenantes doit aboutir à l'intégration des parties prenantes concernées dans le projet. Plus ces parties prenantes participent à la co-construction du projet tout au long du processus, plus ce dernier est responsable. L'auditeur regarde à quelle étape chaque partie prenante est intégrée au projet et si l'intégration est ponctuelle ou régulière.

CRITÈRE 4 / PRIORITAIRE : Degré d'intervention - De quelle manière les parties prenantes sont-elles intégrées dans le processus d'innovation ?

Enfin, l'auditeur regarde également le travail qui est réalisé avec les parties prenantes : plus elles participent activement à l'élaboration du projet plus les travaux intégreront les divers points de vue et attentes. Simplement consulter une partie prenante est ici considéré comme insuffisant puisque cela n'est pas gage de prise en compte de ses retours. Il s'agit donc d'un critère prioritaire et il complète les deux précédents.

THÉMATIQUE 4 : L'impact de l'innovation

Tout comme le processus de création, le résultat du projet est analysé avec attention par l'auditeur qui tente de comprendre en quoi la solution est positive pour la société et l'environnement. Les informations correspondantes se trouvent dans les deux premières parties du dossier de candidature.

CRITÈRE 1 / PRIORITAIRE : Impacts envisagés - Y a-t-il une prise en considération des impacts sociaux, environnementaux et économiques de l'innovation ?

Au même titre que lors du processus de création, les impacts sociaux, environnementaux et économiques de l'innovation doivent être considérés, il s'agit donc d'un critère prioritaire. L'auditeur identifie si le porteur de projet prend en considération les impacts effectifs de la solution. Ces derniers peuvent être intentionnels ou non désirés ; positifs ou négatifs ; immédiats ou sur un temps long. L'objectif est d'évaluer si le porteur de projet suit les résultats de son projet, même si celui-ci aboutit à des impacts non souhaités et négatifs.

CRITÈRE 2 : Impacts négatifs - Est-ce que les impacts négatifs de l'innovation font l'objet de mesure d'évitement, réduction et compensation ?

Lorsque le porteur de projet identifie des impacts négatifs, ces derniers sont-ils traités ? C'est ce que tente d'identifier l'auditeur afin de comprendre la réaction du porteur de projet vis-à-vis des impacts négatifs. La réaction la plus responsable est de mettre en œuvre la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) afin d'éliminer le plus possible les impacts négatifs.

CRITÈRE 3 : Valeur créée - Est-ce que la valeur créée est répartie équitablement entre les différentes parties prenantes de l'innovation ?

Une innovation crée de la valeur économique et non-économique (améliorations des conditions de vie, préservation de l'environnement, sauvegarde d'un patrimoine culturel, etc.). En s'inspirant de la logique de commerce équitable, le porteur de projet d'une innovation doit veiller à ce que cette valeur soit répartie équitablement entre les différentes parties prenantes de l'innovation. Une innovation est responsable lorsqu'à minima une part significative de la valeur créée est perçue par les bénéficiaires.

CRITÈRE 4 / PRIORITAIRE : Accessibilité des résultats - Existe-t-il une politique spécifique sur l'ouverture et l'accessibilité des données et résultats ?

L'accessibilité des résultats fait partie de la définition de l'innovation responsable retenue par l'AUF, il s'agit donc d'un critère prioritaire. En effet, l'objectif général d'une innovation responsable est d'encourager et faciliter le changement et la transition écologique et solidaire. Pour cela, les résultats de recherches, projets, formations... doivent pouvoir être facilement accessibles à tous.

CRITÈRE 5 / PRIORITAIRE : Transformation systémique - L'innovation produit-elle une transformation importante du fonctionnement de l'établissement d'ESR qui la porte ?

L'auditeur identifie comment le projet évolue au sein de l'établissement afin d'en mesurer l'impact pour ce dernier. L'innovation la plus responsable est celle qui transformera à la fois le fonctionnement de l'établissement et son métier. La transformation engendrée est le propre d'une innovation, c'est pourquoi il s'agit d'un critère prioritaire.

CRITÈRE 6 / PRIORITAIRE : Frugalité - L'innovation s'inscrit-il dans une logique de frugalité ?

Tout comme le processus d'élaboration du projet, le résultat lui-même est analysé au regard des ressources qu'il requiert. Plus l'innovation va à l'essentiel et est sobre en ressources, plus le projet est jugé responsable, c'est pourquoi il s'agit d'un critère prioritaire.

CRITÈRE 7 : Anticipation - Les utilisations dérivées de l'innovation (par d'autres structures) ont-elles été prises en compte et anticipées pour éviter un détournement négatif ?

Un projet, après sa diffusion, est utilisé par un ensemble d'autres structures et acteurs. Or, chacun d'entre eux utilise le projet en fonction de ses besoins, de ses attentes et de la compréhension du projet. Tous les acteurs qui se saisiront de l'innovation ne seront pas dotés d'intention altruiste et d'une volonté de progrès social et de préservation de l'environnement. Il convient alors d'identifier quelles peuvent être les différentes utilisations et notamment les utilisations nuisibles possibles de l'innovation. Tout ne peut être anticipé, toutefois en faire l'étude permet de limiter les risques.

CRITÈRE 8 : Réplicabilité - L'innovation est-elle répliquable ?

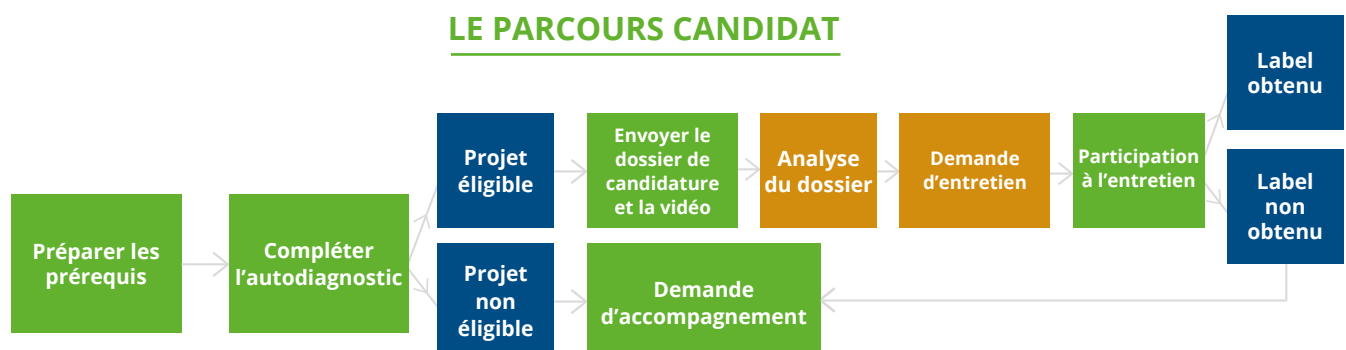
Le dernier critère interroge la possibilité, ou non, de reproduire le projet dans d'autres établissements et d'autres contextes, l'objectif étant de favoriser la transition vers une société inclusive et soutenable grâce à la réplification d'initiatives intéressantes dans un maximum de contextes différents. Plus un projet est facilement répliquable, plus il est considéré responsable.

LES OUTILS

Le processus décrit en page 14 sous-entend l'existence de différents documents permettant au **candidat** de présenter son projet et à l'**auditeur** et au **comité de labélisation** d'étudier et vérifier la correspondance de celui-ci aux critères d'éligibilité et labélisation.

Le **candidat** doit donc fournir trois documents (la Charte RSU, ou le document de labellisation DD&RS, le Sulitest et la vidéo de présentation) et en compléter 2 autres : l'autodiagnostic et le dossier de candidature. Il doit également se rendre disponible en visio-conférence si besoin pour présenter son projet et répondre aux interrogations de l'auditeur.

LE PARCOURS CANDIDAT



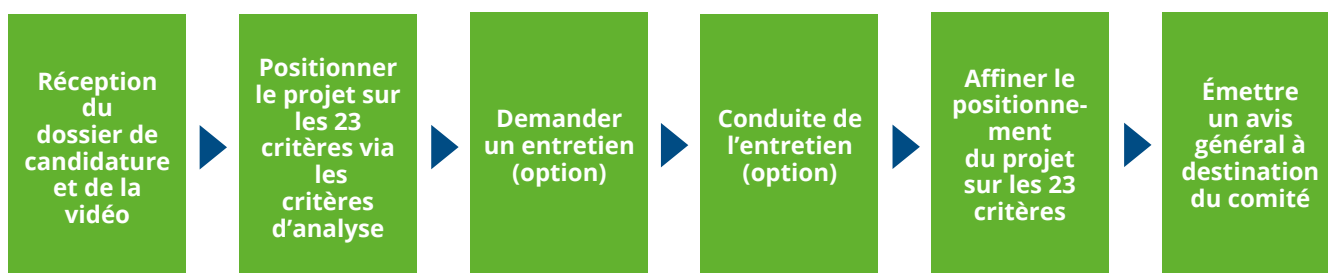
LÉGENDE

Étape réalisée par :

- Le porteur de projet
- Les services de l'AUF

L'auditeur et le comité de labélisation doivent étudier l'autodiagnostic et le dossier de candidature en fonction des critères et positionner le projet sur ces critères afin de déterminer s'il s'agit d'une innovation responsable. L'entretien, en visio-conférence, permet à l'auditeur d'obtenir des précisions sur les informations présentées afin de lever des ambiguïtés.

LE PARCOURS AUDITEUR



Le questionnaire d'autodiagnostic

Lors de l'étape 1, phase d'autodiagnostic, le porteur de projet doit compléter le **questionnaire d'autodiagnostic**. Il s'agit d'un questionnaire reprenant les 23 critères du label de manière implicite sous forme de questions. Il permet au candidat de faire un état des lieux de son projet et de comprendre les attendus du label. Pour chacun de ces critères, le candidat coche la réponse correspondant à son projet. Une fois le questionnaire complété, il reçoit un avis indiquant si son projet est éligible ou non à la labélisation.



Le dossier de candidature

▶ DOSSIER DE CANDIDATURE

Lorsque le projet est jugé éligible, le candidat doit alors compléter un dossier de candidature.

Ce dossier est un outil destiné à l'auditeur pour positionner le projet vis-à-vis des critères et ainsi identifier si ce dernier peut obtenir le label. Il doit donc être complété avec minutie afin d'apporter les éléments nécessaires à l'auditeur. Chaque partie et question du dossier permet, directement ou indirectement, à l'auditeur de compléter la grille d'analyse.

Le dossier de candidature est structuré de la façon suivante :

● INFORMATIONS PRATIQUES

Cette première partie est générique et permet au porteur de projet de présenter son établissement et le contexte dans lequel le projet a été développé. Elle permet à l'auditeur de recueillir des informations correspondant aux thèmes 1 et 4 de la grille d'analyse.

● DESCRIPTION DE L'INNOVATION

Cette deuxième partie correspond à la présentation de l'innovation portée par le candidat. Le candidat présente notamment en détails son projet et ce qu'il apporte par rapport à l'existant. L'auditeur peut ainsi identifier si l'innovation elle-même répond aux critères du label.

● DESCRIPTION DU PROCESSUS D'INNOVATION

Cette dernière partie invite le candidat à présenter la façon dont le projet a été conçu. L'objectif est d'identifier si le projet est également innovant et responsable dans son processus de création (thématique 2 notamment).

► UNE VIDÉO DE PRÉSENTATION DU PROJET

Le dossier de candidature doit être accompagné d'une vidéo de présentation du projet. La vidéo permet de compléter les informations présentées dans le dossier et également d'illustrer le processus d'élaboration et les résultats obtenus du projet.

● **FORMAT :** vidéo

● **DURÉE :** 3 minutes maximum

● **STRUCTURE CONSEILLÉE :**

- Présentation de l'établissement, du porteur de projet et des parties prenantes intégrées
- Présentation du processus d'élaboration
- Présentation des résultats obtenus et des impacts positifs obtenus

Une fois le dossier de candidature et la vidéo prêts, le porteur de projet envoie ces éléments à l'AUF.

La grille d'analyse

La grille d'analyse est l'outil de l'auditeur. Il s'agit d'une grille comprenant les 23 critères de labélisation que complète l'auditeur.

La grille comprend :

- Les 23 critères et leur définition, une colonne (B) permet de préciser les critères prioritaires ;
- Les 4 niveaux d'évaluation, chaque case comprenant les éléments attendus ;
- Une colonne (I) que complète l'auditeur avec le niveau accordé au projet, sur chacun des 23 critères ;
- Une colonne (J) qui permet à l'auditeur d'observer si le projet offre une valeur ajoutée importante sur chacun des 23 critères ;
- Une colonne (K) qui permet à l'auditeur de justifier le choix pour chaque niveau accordé.

Une fois chaque critère évalué, l'auditeur peut écrire dans la synthèse d'évaluation son commentaire général sur le projet, avis qui sera ensuite pris en compte par le Comité de labélisation.

Lors de l'évaluation, si l'auditeur constate des incohérences ou ambiguïtés dans les réponses apportées par le porteur de projet, il pourra alors demander un entretien à ce dernier afin de clarifier certains aspects.

L'entretien (optionnel)

OBJECTIFS

Après avoir analysé le dossier de candidature, la vidéo et mis le projet en correspondance avec les exigences du label, l'auditeur réalise si nécessaire un entretien avec le porteur de projet. L'objectif est de vérifier les informations présentées dans l'autodiagnostic et le dossier de candidature afin de confirmer ou infirmer certains éléments. L'entretien permet de lever d'éventuelles ambiguïtés.

STRUCTURE

- Format : entretien par visio-conférence
- Durée : 1h30 (maximum)
- Introduction
 - Présentations respectives : noms, prénoms, métiers, structures, intérêt pour la démarche
 - Contexte : le rôle de l'ESR et de l'AUF
 - Rappel du processus de labélisation et des ambitions de l'AUF pour les projets labellisés
- Échange libre sur les 4 thématiques et 23 critères

ACTEUR : Un acteur est une partie prenante active et impliquée dans le projet. L'acteur peut être le bénéficiaire, un partenaire, un étudiant, ...

BÉNÉFICIAIRE : La personne à qui est destiné un projet, celui qui profitera des opportunités apportées par un projet.

BESOIN : Désigne un élément manquant considéré comme nécessaire à l'existence (Larousse)

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. (Source : Rapport Brundtland)

DIVERSITÉ :

État de ce qui est divers (source : dictionnaire TLFi). Pour le label Innovation responsable, il s'agit de la diversité des acteurs impliqués dans le processus d'innovation. Cette diversité est considérée selon 3 critères :

- les acteurs impliqués représentent une diversité de valeurs, de niveaux de connaissance et d'expertises ;
- les acteurs impliqués représentent divers points de vue / intérêts ;
- les acteurs impliqués appartiennent à des catégories différentes.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) : Coopérative, mutuelle, association, fondation... Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) adoptent des principes communs de solidarité et d'utilité sociale. (Source : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire>)

ENVIRONNEMENT : Milieu naturel dans lequel opère une organisation, constitué de l'air, de l'eau, des sols, des ressources naturelles, de la flore, de la faune, des êtres humains, de l'espace extérieur, y compris leurs interactions. (Source : norme ISO 26000)

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE (ESR) : Organisation publique ou privée habilitée par un organisme tiers à délivrer des titres de niveau III, II et I et hébergeant des activités de recherche fondamentale ou appliquée en lien avec les enseignements dispensés.

FRUGALITÉ : Qualité de quelqu'un, de quelque chose qui requiert peu de moyen (technique, financier, humain, matière...) pour être.

INNOVATION FRUGALE :

- (Wikipedia) « L'innovation frugale est une démarche consistant à répondre à un besoin de la manière la plus simple et efficace possible en utilisant un minimum de moyens »
- (Africafrugaltech) « L'innovation frugale est la capacité à innover avec peu de ressources, MAIS en utilisant des ressources abondantes et non rares. »
- (E-rse) « L'innovation frugale se définit en tant que démarche visant à élaborer des solutions efficaces, dépourvues de sophistication et de superflu, avec le moins de moyens possible mais sans faire de concession sur la qualité du service rendu. »

INNOVATION RESPONSABLE : L'innovation responsable désigne un nouveau produit, service ou mode d'organisation dont le processus de création, tout comme le résultat, sont novateurs, singuliers et vertueux. L'objet même d'une innovation responsable est de répondre à un besoin identifié de façon à produire un impact net positif sur la société. Cette innovation est également accessible facilement et répliquable afin d'être facilement diffusable et ainsi combler facilement un manque.

MOYENS HUMAINS : Fait référence aux personnes nécessaires pour réaliser un projet, notamment en termes de quantité (nombre de personne) et qualité (postes et compétences attendus des personnes nécessaires).

MOYENS FINANCIERS : Fait référence aux capacités financières d'une organisation.

MOYENS TECHNIQUES : Fait référence au besoin de matériel, matières et compétences.

ORIGINALITÉ : Caractère de ce qui est original, nouveau, singulier, personnel (Source : Larousse)

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) : Les objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030. (Source : ONU)

PARTIES PRENANTES : Individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation. (Source : norme ISO 26 000)

PORTEUR DE PROJET : Il s'agit de la personne qui est responsable du projet, de son développement et qui le représente devant l'AUF. Le porteur de projet s'engage donc à répondre aux questions de l'AUF, dans le cadre de la labélisation.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE : La Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

- Contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ;
- Prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- Respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement ;
- Est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations

RSU (RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES UNIVERSITÉS) : En référence à la définition de la RSE par la norme ISO 26000 et à la définition du développement durable de l'UNESCO (2014), nous définissons la RSU comme la prise en compte par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de l'impact environnemental, social et culturel engendré par ses activités d'enseignement, de recherche et de fonctionnement. Ceci implique pour l'établissement de respecter la législation en vigueur, ainsi que de répondre aux attentes émanant de la société. La RSU a vocation à irriguer l'ensemble des services de l'établissement de manière transversale. Elle doit conduire celui-ci à avoir un effet net bénéfique sur son environnement (au sens large) et à contribuer à l'effort « global de durabilité ».



